

Financement de la retraite: trouver un juste remède

« Le débat sur l'abaissement du taux de conversion des rentes du 2^e pilier de 6,8% à 6,4% fait rage en vue de la votation du 7 mars. La question est délicate et le sujet difficile à comprendre. Essayons d'y voir plus clair.

Primo, seuls les futurs retraités affiliés dans le cadre du minimum légal obligatoire selon la LPP sont concernés par une éventuelle baisse. En effet, la plupart des plans qui excèdent ce seuil inférieur connaissent déjà des taux de conversion adaptés. D'autre part, les personnes qui sont actuellement au bénéfice d'une rente de retraite ne subiront aucune déduction.

Deuzio, tous les experts s'accordent sur le fait que l'espérance de vie augmente. Il est ainsi évident qu'à partir d'un capital donné, la rente qu'il sera possible de verser aux affiliés jusqu'à leur décès ne peut qu'être réduite.

Tertio, l'autre élément constitutif du taux de conversion est le taux de rendement des placements. D'aucuns considèrent qu'un tel chiffre supérieur à 5% sur le long terme est tout à fait réaliste et qu'ainsi, le taux de conversion actuel peut être maintenu.

Je ne fais pas partie de cette dernière catégorie d'optimistes. A mon sens, un tel objectif ne peut être réalisable qu'en prenant des risques élevés. Or la pré-

CHRONIQUE
CLAUDE RICHARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL
RETRAITES POPULAIRES



voyance professionnelle qui vise, avec les prestations de l'AVS, à maintenir le niveau de vie antérieur, doit limiter au maximum la prise de risques. Les institutions qui ont bravé ce principe sans disposer d'importantes réserves de fluctuation de valeurs de quelque 15% à 20% des fonds placés ont vu leur situation financière lourdement affectée. Ce qui les a contraintes à prendre des mesures d'assainissement pénalisant une génération d'actifs cotisants.

«Les personnes qui sont actuellement au bénéfice d'une rente de retraite ne subiront aucune déduction»

Dès lors, avec une espérance de vie qui augmente et un taux de rendement des placements qui doit raisonnablement être estimé à long terme, il devient évident que le taux de conversion actuel est trop élevé. Reste



GUERN BALLY/KESTONE-A

PRESTATIONS Seuls les futurs retraités affiliés dans le cadre du minimum légal obligatoire selon la LPP sont concernés par une éventuelle baisse.

à déterminer le juste remède. Celui qui nous est proposé le 7 mars est raisonnable et correspond aux exigences d'un financement adéquat des prestations.

Une autre solution consisterait à financer, paritairement

en œuvre si les partenaires le veulent.

Il est fondamental que les prestations octroyées soient intégralement financées. Ainsi, chaque génération assumera ses propres coûts. Et si d'avenir les hypothèses justifiant la baisse du taux de conversion étaient trop pessimistes, il serait toujours possible de distribuer aux rentiers les excédents alors réalisés. Par contre, si le taux actuel est maintenu et que les théories optimistes qui le justifient ne se réalisent pas, une ou plusieurs générations d'actifs cotisants seraient sacrifiées. Ou pire encore: le 2^e pilier serait gravement en danger.

